

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 597-2020, 10 juin 2020

Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

ATTENDU QUE la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28) a été sanctionnée le 11 décembre 2019;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 165 de cette loi, les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 10 janvier 2020, sauf exceptions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 10^o de l'article 165 de cette loi, les dispositions des articles 74 à 109, 158 et 159, entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 31 août 2020 l'entrée en vigueur des articles 74 à 109, 158 et 159 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les articles 74 à 109, 158 et 159 de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28) entrent en vigueur le 31 août 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72730